

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DE PARENTS D'ÉLÈVES AU CONSEIL D'ÉCOLE

Modalités du scrutin et de vote par correspondance

Informations destinées à Mesdames et Messieurs les parents d'élèves

Rectorat de l'académie de Poitiers
Direction des services départementaux
de l'éducation nationale de la Vienne
Bureau de la vie des établissements

I – Qui est électeur ?

Chaque parent est électeur et éligible. Tous les parents sont donc concernés, quelle que soit leur situation, mariés ou non, séparés ou divorcés, qu'ils soient de nationalité française ou étrangère. Chaque parent ne dispose que d'une seule voix, quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans l'école.

Les personnes s'étant vu confier l'autorité parentale sur un enfant qui n'est pas le leur sont électeurs et éligibles à la place des parents. Dans ce cas, leur suffrage sera non cumulatif avec celui dont ils pourraient disposer au titre de leurs propres enfants inscrits dans la même école. Les parents ayant des enfants dans plusieurs écoles participent au scrutin dans chacune d'elles.

II – Inscription sur les listes électorales

La liste électorale, constituée des noms de tous les parents d'enfants inscrits dans l'école, peut être consultée auprès du directeur de l'école. Les électeurs peuvent la vérifier et demander à tout moment avant le jour du scrutin de réparer une erreur ou une omission. Toute réclamation doit être présentée par écrit et remise au directeur ou adressée par la poste. L'outil numérique pour la direction d'école (ONDE) dispose d'une fonctionnalité permettant l'extraction de la liste des parents d'élèves de l'école.

III – Modalités du vote

Les documents de vote vous seront expédiés ou remis par vos enfants 6 jours au moins avant la date du scrutin.

Le vote est possible de deux manières :

- en vous présentant à l'école le jour du scrutin,
- par correspondance [transmission par voie postale ou par l'élève, sous pli fermé, dans le respect de la procédure décrite ci-après].

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Les modalités de vote par correspondance sont les suivantes :

Vous mettrez votre bulletin [**ce dernier devant être strictement conforme au modèle type : format et couleur du papier, police de caractères**] dans une enveloppe ne portant aucune inscription ou marque d'identification [enveloppe n° 1]. Vous glisserez cette enveloppe cachetée dans une seconde enveloppe à son tour cachetée [enveloppe n° 2], sur laquelle vous préciserez :

- **au recto** : l'adresse de l'école et la mention « *élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école* » ;
- **au verso** : **vos nom, prénom, adresse et signature.**

Si vous souhaitez transmettre votre vote par voie postale, vous insérerez l'enveloppe n° 2 dans une troisième enveloppe [enveloppe n° 3] cachetée, libellée à l'adresse de l'école et portant la mention « *élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école* ».

Si les deux parents souhaitent faire un seul envoi, les deux secondes enveloppes seront également insérées dans une troisième enveloppe, libellée comme précédemment.

IV – Cas de nullité

Tout bulletin raturé ou surchargé sera considéré comme nul. Toute enveloppe contenant des bulletins différents, tout pli ne portant pas les mentions indiquées, ainsi que ceux parvenus ou remis après la clôture du scrutin le seront également.

Par ailleurs, si un pli a été expédié par un parent qui a déjà pris part au scrutin, ce vote par correspondance n'est pas recevable. En effet, le vote direct prime sur le vote par correspondance dans la mesure où le bulletin a déjà été déposé dans l'urne.

Les résultats de l'élection seront affichés à l'école où vous pourrez en prendre connaissance.